

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**séance du 14 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents                    Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Françoise GALLOUET, Béatrice REDON, Amandine ANDRE, Valérie TRAISSAC, Laurence LEVEE

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Jean-Yves HINAULT, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHÉAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON

Absents excusés                    Madame Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Yann SOULABAIL), Catherine PEPIN (pouvoir donné à Maryline NIVET), Françoise HURSON (pouvoir donné à Amandine ANDRE), Marie-Noëlle MORISE (pouvoir donné à Jean BELLEC)

Monsieur Christian KERAUTRET (pouvoir donné à Malorie MEHEUST)

Secrétaire de séance                Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire                Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

**Rapport n° 2023-113**                **ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Rapporteur :                    Monsieur Olivier LE CORVAISIER - Adjoint chargé des Finances et de l'Accompagnement Budgétaire des Projets

Régulièrement, des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour le recouvrement de sommes correspondant à des prestations servies par la Collectivité.

Cependant, malgré les diverses relances du comptable public, certains titres restent impayés.

Aussi, dans le cadre d'un apurement périodique, le comptable public propose chaque année à la collectivité, l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, selon l'article L 2541-12-9 du CGCT, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des présentations et des admissions en non-valeur dressé, le 20 juillet 2023, par le comptable public sous le n°5796120211 ;

Considérant la demande d'admission en non-valeur du comptable public des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

**Il vous est proposé** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-après :

**Année 2018**

TITRE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE	SERVICE CONCERNE
T-1101	334,56 €	Taxe locale sur la publicité extérieure	Urbanisme
<b>TOTAL</b>	<b>334,56 €</b>		

**Année 2020**

TITRE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE	SERVICE CONCERNE
T-537	41,20 €	Restauration scolaire et garderie	Enfance-Jeunesse
T-790	19,03 €	Restaurant scolaire	Enfance-Jeunesse
T-1382	112,35 €	Taxe locale sur la publicité extérieure	Urbanisme
T-1383	24,51€	Taxe locale sur la publicité extérieure	Urbanisme
<b>TOTAL</b>	<b>197,09 €</b>		

**Année 2021**

TITRE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE	SERVICE CONCERNE
T-951	6,27 €	Restauration scolaire	Enfance-Jeunesse
T-1076	10,64 €	Multi-accueil	Petite Enfance
<b>TOTAL</b>	<b>16,91 €</b>		

**Année 2022**

TITRE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE	SERVICE CONCERNE
T-19	6,40 €	Restauration scolaire	Enfance-Jeunesse
<b>TOTAL</b>	<b>6,40 €</b>		

L'ensemble de ces créances irrécouvrables représente un montant total de 568,92 €.

Compte tenu de ce qui précède, **je vous propose** :

- D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus, pour un montant total de 568,92 €, correspondant à l'état des présentations et des admissions en non-valeur dressé, le 20 juillet 2023, par le comptable public sous le n°5796120211 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
Langueux, le 15 novembre 2023

Le Maire,



Richard HAAS



Le Secrétaire de séance,



Malorie MEHEUST